

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2024_038

Renouvellement de la convention au service paie du CDG48

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES, Patrick PES

Étaient représentés : Jean-Michel ARNAL représenté par Gilbert FAUCHER, Jean-Michel DAUMAS représenté par Serge VÉDRINES, François FOLCHER représenté par Daniel GIOVANNACCI, Régis VALGALIER représenté par Madeleine MACQ

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 26 novembre 2024

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 4
Résultat du vote		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération DE_2021_052 du 9 décembre 2021 portant adhésion du syndicat au service paie du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu la convention d'adhésion au service paie signée le 13 décembre 2021 suite à la délibération DE_2021_052 et appliquée à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans ;

Considérant que cette convention d'adhésion au service paie se termine au 31 décembre 2024 ;

Le président propose de renouveler cette adhésion au service paie afin de réaliser le traitement de la paie des personnels, des indemnités des élus rémunérés et la transmission des données sociales DNS à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, la facturation au service paie est établie à partir du nombre de bulletins de paie réalisés sur l'ensemble de l'année N. À partir du 1^{er} janvier 2025, ce coût est maintenu à 11 € par bulletin réalisé.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de réception de l'AR: 05/12/2024
048-200080547-DE_2024_038-DE
A G E D I

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le renouvellement de l'adhésion au service paie à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Autorise le président à signer la nouvelle convention ci-annexée.

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et suivant pour le paiement de la cotisation afférente à ce service dont le montant est fixé par la convention d'adhésion au service.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES



Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 05 / 12 / 2024
et publié ou notifié
le 05 / 12 / 2024

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
048-200080547-DE_2024_038-DE
A G E D I



Convention d'adhésion au service paye

Transmission des données sociales

Vu les dispositions de l'article 452-40 et suivants du code général de la fonction publique,
Vu la délibération n° 93-01-03 du Conseil d'Administration du 21 janvier 1993 relative à la mise en place d'un service de confection de paye pour les collectivités du département de la Lozère,
Vu la délibération n° 07.12.29 du Conseil d'Administration du 13 décembre 2007 relative à la mise en place du service paye N4DS pour les collectivités du département de la Lozère,
Vu la délibération n°2020_083 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2020 relative à la prestation paie,
Vu l'annexe de la délibération n°2022_073 du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 relative à la tarification de la prestation paie,

Entre, d'une part :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG48), représenté par son Président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 23 octobre 2020,

Et,

D'autre part :

Le Syndicat Mixte du bassin versant du Tarn-amont, représenté(e) par son président, Monsieur Serge VEDRINES, dûment habilité(e) par délibération du.....,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La collectivité confie au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG48) le traitement informatique des paies de tout son personnel et des indemnités des élus. Le CDG48 réalisera, sur indications de la collectivité, l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés liés aux procédures régulières de paie.

Article 2 : Description de la prestation paie - transmission de données sociales

Le CDG48 assurera pour le compte du Syndicat Mixte du bassin versant du Tarn-amont, les prestations ci-après définies :

I - Le traitement de la paie des personnels (titulaires, non titulaires de droit public et privé, vacataires) et indemnités des élus rémunérés par la collectivité.

Ce traitement comprend :

- l'établissement des bulletins de paye et indemnités,
- l'établissement des états de charges sociales (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, RAFP, ...),
- l'établissement d'états de charges diverses,
- l'établissement des états de fin d'année,
- l'établissement des états de mandatement,
- la génération et la transmission du fichier « zip » de dématérialisation de la paie (bulletins + pièces justificatives) destiné à votre trésorier payeur,
- l'intégration du dispositif du Prélèvement A la Source (PAS) au niveau des bulletins de paie.

Tous les documents établis sont transmis exclusivement par voie dématérialisée.

II - La transmission mensuelle des données sociales via la Déclaration Sociale Nominative (DNS - ex N4DS)

Article 3 : Conditions de réalisation

La collectivité s'engage à désigner un référent et à transmettre impérativement au service paie du CDG48 au plus tard le 15 de chaque mois tous les éléments nécessaires au calcul des rémunérations et notamment tous les éléments susceptibles de modifier le calcul de la paie.

A défaut d'information de la part de la collectivité, le CDG48 effectuera tous les calculs sur la base des éléments en sa possession.

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant la confection des salaires et la situation administrative de ses personnels.

Article 4 : Dispositions financières

Ces travaux seront rémunérés sur les bases fixées par délibération du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022, soit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- **11.00 Euros par bulletin réalisé**

La facturation de la mission paie est établie :

- au mois de décembre de l'année civile n à partir du nombre de bulletins réalisés sur l'ensemble de l'année n.

Le paiement s'effectuera sur l'exercice selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Mende – BDF – MENDE – 30001 00527 D4820000000 78.

Les tarifs de rémunération du Centre de Gestion pourront être révisés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion auquel adhère la collectivité.

Article 5 : Exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle se renouvelle par reconduction tacite. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à échéance annuelle sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 6 : Litiges

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

A Gorges-du-Tarn-Causse, le ...

A Mende, le

Le Président,
(Cachet + signature)

Le Président du Centre de Gestion,

Monsieur Serge VEDRINES

Laurent SUAU

ANNEXE 1 **(traitement des absences)**

Le Centre de Gestion assure le suivi des absences pour la collectivité/établissement dont il assure le traitement de la paye.

La prestation consiste à la gestion :

- des congés annuels
- des RTT
- des congés maladie
- du compte épargne temps
- des récupérations

La collectivité s'engage à fournir au CDG l'ensemble des pièces nécessaires à l'accomplissement de la mission. La responsabilité du centre de gestion ne saurait être engagée en cas d'erreurs liées à la communication par la commune/l'établissement d'informations ou de documents erronés ou en l'absence de transmission, dans les délais, de l'ensemble des éléments à prendre en compte pour la prestation proposée.

A compter du 1^{er} janvier 2025, cette prestation est facturée à 120 euros par an et par agent. Cette facturation est identique quelle que soit la date d'entrée ou de sortie de l'agent de la collectivité. La facturation interviendra en fin d'année civile.

Dans le cadre de la convention relative à l'établissement de la paie des personnels et indemnités des élus, je vous informe que la commune/l'établissement..... :

souhaite que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère réalise le décompte annuel des droits à congés des agents de la collectivité.

ne souhaite pas que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère réalise le décompte annuel des droits à congés des agents de la collectivité.

Fait à Gorges-du-Tarn-Causse, le

Le Président,
(Signature + cachet)

Monsieur Serge VEDRINES

ANNEXE 2
(dépôt DSN sur Net-Entreprises)

Le Centre de Gestion vous propose de déposer pour vous sur la plate-forme Net-Entreprises le fichier DSN généré tous les mois.

La collectivité s'engage à fournir au CDG l'ensemble de ses identifiants de connexion à la plate-forme Net-Entreprises pour permettre au CDG d'y déposer le fichier DSN.

A compter du 1^{er} janvier 2025, cette prestation est facturée à 1 euro par bulletin.

Cette facturation est identique quelle que soit la date d'entrée ou de sortie de l'agent de la collectivité. La facturation interviendra en fin d'année civile.

Dans le cadre de la convention relative à l'établissement de la paie des personnels et indemnités des élus, je vous informe que la commune/l'établissement :

souhaite que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère réalise le dépôt mensuel de la DSN de la collectivité sur Net Entreprises.

ne souhaite pas que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère réalise le dépôt mensuel de la DSN de la collectivité sur Net Entreprises.

Fait à Gorges-du-Tarn-Causse, le

Le Président,
(Signature + cachet)

Monsieur Serge VEDRINES